Saint-Jean-Bonnefonds

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 15 AVRIL 2025
PROCES-VERBAL

Présents : M. CHAVANNE - D.DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - R. ABRAS - A. GARZENA - S. BERCET-SERVANTON - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - E. TONOLI - C. DECOT - M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à F. CHARENTUS-GERACI - C. CHAMMAS à T. CHALANCON - M. PAGAT à A. GARZENA - M-J. DAVID à C. SERVANTON - C. PENARD à F. PETRE - D. MONIER à D. DEVUN - C. PILATO à M. CHAVANNE - S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Didier GONON**

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'ordre alphabétique des élus, Monsieur Didier GONON est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des présents.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FEVRIER 2025

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 19 février 2025.

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. FINANCES - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Madame Corinne SERVANTON, 2ème Adjointe aux finances et à la vie scolaire propose dans un premier temps à l'assemblée délibérante, une présentation des niveaux d'épargne de la commune. L'analyse de ces épargnes nous permet d'évaluer notre capacité d'autofinancement, mais également de mesurer la santé financière de la commune.

LES NIVEAUX D'ÉPARGNE 2024

Concernant la section de fonctionnement, sur les bases du CFU, les recettes réelles de l'exercice 2024 s'établissent à hauteur de **8 458 007 €** et les dépenses réelles à hauteur de **6 975 830 €.**
Nous constatons que nos recettes de fonctionnement sont supérieures aux prévisions. Cette différence s'explique, notamment, par des régularisations de participation de la CAF concernant les activités enfance jeunesse et les crèches.
Les dépenses réelles de gestion restent conformes aux chiffres que nous avons annoncés lors de la présentation du CA anticipé (6 974k€).
2024, tel que nous l'avons déjà évoqué, était une année de transition avec la prise en compte de la remunicipalisation des activités enfance jeunesse sur une année pleine et également avec les nouvelles modalités de gestion du contrat petite enfance pour les crèches. Il nous fallait donc être prudent sur les dépenses, notamment sur la masse salariale. Au vu des résultats définitifs que nous vous présentons aujourd'hui, nous pouvons voir que nous avons bien maîtrisé la gestion de notre section d'exploitation, entre nos recettes qui représentent notre pouvoir d'achat et nos dépenses.
Un petit zoom sur la masse salariale qui représente, pour cet exercice 2024, 42,80% de nos recettes réelles soit le même niveau qu'en 2022 (42,81%) et légèrement inférieur au niveau de 2020 (43,64%). Là encore, force est de constater que les nouvelles modalités de gestion n'ont en rien dégradé les équilibres financiers, bien au contraire.
Au vu de l'augmentation des recettes de gestion, notre épargne de gestion est donc supérieure aux prévisions du CA anticipé, elle représente + de 17,50% de nos recettes réelles de fonctionnement et s'établit donc à hauteur de 1 482 177 € qui est un excellent niveau (épargne la plus élevée depuis le début du mandat).

Après remboursement des intérêts et du capital de la dette et traitement des produits et charges exceptionnelles, l'autofinancement de l'exercice 2024 est de 1 541 087€ soit 87 890€ de plus que la prévision du CA anticipé.

Concernant l'ensemble de la dette, nous n'avons pas souscrit d'emprunt en 2024. Au 31/12/2024, le stock de la dette historique s'élevait à 6 674 268€.
Au 01/01/2025, nous affichons une capacité de désendettement de 4,5 années ce qui reste un excellent indicateur.
Pour rappel, notre objectif est d'afficher, au 31/12/2025 un stock de dette à hauteur de 6 300k€.

Concernant la section d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, nous avons réalisé **3 963 684 €** de dépenses réelles d'investissement et nous affichons **3 282 070€** de recettes réelles d'investissement.
Les dépenses réelles d'investissement sont composées du report du déficit 2023 (1 323 639€), des dépenses pour les investissements récurrents à hauteur de 418 627€ et 2 221 333€ pour les dépenses concernant les grands projets.
Les recettes réelles d'investissement sont composées de l'excédent de fonctionnement capitalisé, la taxe locale d'aménagement, du FCTVA, du produit des cessions et des subventions.

Les résultats définitifs sont donc très proches des résultats anticipés, les dépenses réelles sont inférieures aux prévisions annoncées, de fait, l'excédent de clôture de la section d'investissement est donc supérieur de 7 375€ aux prévisions budgétaires.

L'excédent final, après prise en compte de l'autofinancement de l'exercice (1 541 087€), s'établit à hauteur de 859 473€ soit 95 265€ de plus que les prévisions budgétaires du CA anticipé (764 207 €)

Comme vous le savez, les dépenses et recettes engagées mais non décaissées ou encaissées au 31/12/24 doivent être inscrites en restes à réaliser et reportées sur l'exercice 2025. L'état de ces restes à réaliser laissent apparaitre 6 066,75€ de dépenses concernant les services généraux et le service espaces verts et 133 707,40€ de recettes.

VUE D'ENSEMBLE DU CFU 2024

A. Budget principal CFU 2024

Concernant la section de fonctionnement, le montant total de nos dépenses est de 8 195 721,33 € et le montant total de nos recettes est de 9 077 730,78 €.
On note un écart avec les chiffres que nous avions annoncé lors de la présentation du CA anticipé.
Pour les dépenses, la différence s'explique par une écriture d'opération d'ordre pour constater la valeur comptable d'actifs cédés, ces écritures sont purement comptables et n'affectent en rien nos équilibres financiers, on retrouve d'ailleurs cette même somme en recettes d'investissement.

Concernant la section d'investissement, les dépenses s'établissent à hauteur de 3 351 472,72 € et les recettes à hauteur de 3 979 082,47 €. Pour cette section, nous notons que les dépenses sont conformes aux résultats du CA anticipé ; par contre, les recettes sont supérieures à ce que nous avions annoncé (+432k€), cette différence est liée à une écriture d'opération d'ordre tel que je l'ai expliqué précédemment.

Le solde d'exécution de cet exercice 2024 est donc de 859 472,54 €, après le report de l'excédent de fonctionnement 2023 de 673 492,38 € et la reprise de déficit d'investissement 2023 de 1 323 639,04 €.

Enfin, après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, le **solde budgétaire** 2024 s'établit à hauteur de 987 113,19 €. Soit un résultat supérieur aux prévisions du CA anticipé de + 95 264,94 €.

Affectation définitive des résultats 2024

Les résultats du CFU2024 laissent donc apparaitre une différence avec les prévisions présentées le 19 février dernier lors de la présentation du BP 2025, il faut donc procéder à la régularisation et à la reprise des écarts.

Après prise en compte du report d'excédent 2023 (673k€), la section de fonctionnement se solde donc à hauteur de **1 555 501,83 €**.

Ce qui nous permet de couvrir le solde négatif de la section d'investissement 2024 à hauteur **568 388,64 €** après intégration des restes à réaliser 2024, cette somme sera inscrite au compte 1068.

Nous vous proposons de reporter le solde budgétaire 2024 de **987 113,19 €,** au compte R002**,** en recettes de fonctionnement sur le BP 2025 (soit 95 264,91 € de + que notre inscription anticipée)

Concernant la section d'investissement**,** nous vous proposons de reporter, au compte D001, le résultat négatif en dépenses d'investissement sur le BP 2025 à hauteur de **– 696 029,29 €**.

B. Budget annexe "Parc de Beaulieu" CFU 2024

Les résultats du CFU 2024 sont conformes aux prévisions du CA anticipé que vous nous avions présenté le 19 février dernier.

En section de fonctionnement : 285 592,75 € de dépenses (travaux dans le cadre du marché 145k€ et des charges financières à hauteur 68 k€ pour la ligne de trésorerie et écritures d'opérations d'ordre 69 k€) et 1 666 831,75 € de recettes (écritures opérations d'ordre de transfert entre section = 1 598 288,14 € dépenses d'investissement + 68 543,34 € pour les charges financières)

En investissement, nous inscrivons 1 598 288,14 € de dépenses.
Après reprise du résultat 2023 de - 1 385 238,73 € en dépenses de fonctionnement, le solde budgétaire s'établit à hauteur de – 1 599 287,87 €.

Affectation définitive des résultats

Les résultats du CFU étant similaires aux résultats anticipés, nous vous proposons de confirmer l'affectation définitive de ces résultats au BP 2025 en inscrivant : 1 598 288,14 € au compte D001 pour constater le déficit d'investissement reporté et 999,73 € au compte D002 pour constater le report de fonctionnement (1 599 287,87 € – 1 598 288,14 € = 999,73 €).

Questions préalables au vote :

J. DESORME : Il me semble qu'il était prévu de souscrire un emprunt en 2025 pour financer la rénovation énergétique de l'école élémentaire Lamartine.

M. le Maire : Cet emprunt se fera en 2026. En 2025, il n'est prévu aucun emprunt.
Suite à cette présentation budgétaire, plusieurs facteurs nous permettent d'affirmer que les résultats sont excellents.
Pour revenir sur les échanges qui ont eu lieu lors de la précédente séance du conseil municipal et répondre aux inquiétudes énoncées, nous pouvons vous confirmer que la masse salariale représente 42,80 % de nos dépenses réelles, soit le même niveau qu'en 2022 avant municipalisation.
Le niveau de désendettement à 4,5 années et le solde budgétaire à 987 k€ sont des indicateurs de la bonne santé financière de la commune.
Enfin, je tiens à faire remarquer que nos restes à réaliser ont considérablement diminués cette année.

J. DESORME : L'inquiétude que nous avions énoncée lors du précédent conseil municipal sur la remunicipalisation ne porte pas sur les années 2024-2025, elle porte sur le plus long terme. Nous avons du personnel supplémentaire, ce qui peut être source d'inquiétude sur le long terme, quand bien même aujourd'hui les choses sont bien gérées.

M. le Maire : La seule inquiétude qu'il peut y avoir concerne les prestations CAF qui peuvent éventuellement diminuées, mais il n'y a pas de signe dans ce sens pour l'instant. Les participations usagers pourront évolué es au cours du prochain mandat, il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur les recettes.

T. CHALANCON : Il me semble que les montants précédemment alloués à Leo Lagrange et AGDS étaient supérieurs à la masse salariale actuelle ?

M. le Maire : Effectivement. Nous avons une meilleure fréquentation des centres de loisirs notamment lors des petites vacances, ce qui entraine une hausse des recettes (prestations CAF). En parallèle, nous avons une diminution des dépenses puisque la masse salariale est inférieure à ce que l'on versait à Léo Lagrange.
De plus, cette situation est plus favorable pour le personnel, qui peut désormais bénéficier du 13ème mois depuis le CST du 10 mars 2025.

C. SERVANTON : Pour donner des chiffres, le gain de la municipalisation est équivalent à 1 point d'impôt.

M. le Maire : Ce qui représente environ 35 000€ de « bénéfices ».
Pour l'instant, nous pouvons dire que nous offrons un service public moins coûteux qu'un service privé mais également plus satisfaisant pour les usagers.

C. SERVANTON : Le personnel concerné par municipalisation est embauché sous CDI, c'est-à-dire que s'il y a des difficultés à un moment donné, on peut se séparer de ces personnes sans problème.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les différentes délibérations budgétaires.

A. Budget principal

a) Compte financier unique 2024

VUE D'ENSEMBLE DU CFU 2024 DEFINITIF

		CFU 2024	
		DEPENSES	**RECETTES**
resultat année n	Fonctionnement	8 195 721,33 €	9 077 730,78 €
	Investissement	3 351 472,72 €	3 979 082,47 €
Report année n-1	Fonctionnement		673 492,38 €
	Investissement	1 323 639,04 €	
TOTAL		**12 870 833,09 €**	**13 730 305,63 €**
SOLDE D'EXECUTION		**859 472,54 €**	

		DEPENSES	**RECETTES**
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement	6 066,75 €	133 707,40 €
TOTAL		**6 066,75 €**	**133 707,40 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	8 195 721,33 €	9 751 223,16 €
	Investissement	4 681 178,51 €	4 112 789,87 €
TOTAL		**12 876 899,84 €**	**13 864 013,03 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**987 113,19 €**	

M. le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Denis DEVUN, est invité à débattre et à approuver le Compte financier unique de l'exercice 2024 - Budget principal, dressé par le Maire, Marc CHAVANNE et le Trésorier principal.

En l'absence d'autres questions, M. DEVUN soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

b) Affectation définitive des résultats 2024

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024 en 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-1 323 639,04 €		627 609,75 €	133 707,40 € -6 066,75 €	127 640,65 €	-568 388,64 €
FONCTIONNEMENT			1 555 501,83 €			1 555 501,83 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	987 113,19 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	568 388,64 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	987 113,19 €
Total affecté au c/ 1068 :	568 388,64 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (001) -696 029,29 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats du compte financier unique de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

- au compte D001 : 696 029,29 €
- au compte 1068 : 568 388,64 €
- au compte R002 : 987 113,19 €

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

c) Décision modificative n°1

Madame Corinne SERVANTON présente la délibération.
Au vu des résultats, des affectations définitives de l'exercice 2024 et des écarts avec le CA anticipé présenté le 19 février dernier, il nous faut donc procéder à des modifications du BP 2025.

En section de fonctionnement, nous vous proposons d'inscrire en recettes, au compte R002, les 95 264,91 € de résultat supplémentaire.
Nous proposons d'affecter une partie de cette recette à la section d'investissement par un virement de 37 264,91 € au compte 023 et d'inscrire les 58 k€ restants au compte 012 frais de personnel.

En section d'investissement, nous proposons d'inscrire en recettes, au compte 021, le virement de la section de fonctionnement de 37 264,91 € que nous affectons, en contrepartie, au compte 204 en dépenses pour le fonds de concours voirie.

Notre déficit d'investissement reporté 2024 de - 696 029,29 € est inférieur au montant que nous avions budgété dans notre CA anticipé (-1 134k€), il convient donc de régulariser cette écriture ; nous vous proposons donc d'inscrire en dépenses, la somme de – 438 540,58 € au compte D001 et en contrepartie, en recettes, nous inscrivons – 438 540,58 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

RECETTES		DEPENSES	
Fonctionnement			
R002 – Résultat de fonctionnement reporté	95 264,91 €	023 – Virement à la section d'investissement	37 264,91 €
		012 – Charges de personnel	58 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	**95 264,91 €**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**95 264,91 €**
Investissement			
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	-438 540,58 €	D001 – Résultat d'investissement reporté	-438 540,58 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	37 264,91 €	204 – Fonds de concours	37 264,91 €
TOTAL INVESTISSEMENT	**-401 275,67 €**	**TOTAL INVESTISSEMENT**	**-401 275,67 €**

TOTAL GENERAL	-306 010,76 €	TOTAL GENERAL	-306 010,76 €

M. le Maire ajoute que la chose la plus remarquable dans cette décision modificative, c'est le rajout de 58 000€ de frais de personnel, dont on aura l'occasion de discuter plus tard. Il s'agit principalement de pouvoir donner davantage de primes au personnel en fin d'année ou dans le cadre du 13ème mois. L'idée est de redonner à notre personnel, une part de nos bons résultats, et ce, dans un souci de fidélisation et de reconnaissance.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

B. Budget annexe "Parc de Beaulieu"

a) Compte financier unique 2024

VUE D'ENSEMBLE DU CFU 2024 DEFINITIF

		CFU 2024	
		DEPENSES	**RECETTES**
resultat année n	Fonctionnement	282 592,75 €	1 666 831,75 €
	Investissement	1 598 288,14 €	0,00 €
Report année n-1	Fonctionnement	1 385 238,73 €	
	Investissement		
TOTAL		**3 266 119,62 €**	**1 666 831,75 €**
SOLDE D'EXECUTION		**-1 599 287,87 €**	

		DEPENSES	**RECETTES**
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	1 667 831,48 €	1 666 831,75 €
	Investissement	1 598 288,14 €	0,00 €
TOTAL		**3 266 119,62 €**	**1 666 831,75 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**-1 599 287,87 €**	

M. le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Denis DEVUN, est invité à débattre et à approuver le Compte financier unique de l'exercice 2024 - Budget annexe "Parc de Beaulieu", dressé par le Maire, Marc CHAVANNE et le Trésorier principal.

En l'absence d'autres questions, M. DEVUN soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

b) Affectation définitive des résultats

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024 en 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	0,00 €		-1 598 288,14 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	-1 598 288,14 €
FONCTIONNEMENT			-999,73 €			-999,73 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	-1 599 287,87 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-999,73 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (001) -1 598 288,14 €

Les résultats définitifs étant similaires aux résultats anticipés, il est proposé au Conseil municipal de confirmer l'affectation définitive des résultats du compte financier unique de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

- au compte D001 : 1 598 288,14 €
- au compte D002 : 999,73 €

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

M. Thierry CHALANCON, conseiller délégué à la vie associative, présente la délibération.

Il rappelle à l'assemblée qu'au titre du budget primitif 2025, délibéré le 19 février dernier, une somme de 140 000 euros a été votée pour les subventions aux associations.

Ces subventions sont de trois ordres :

- Celles relatives à des conventions d'objectifs, qui ont donné lieu en 2024 à un total de 83 794 €.

  Il est donc proposé de provisionner 85 000 € pour l'année 2025.

  Chacune des associations concernée se verra verser, au courant du mois d'avril, un acompte de 60 % de leur subvention 2024.

  Au mois de septembre, les bilans de l'année scolaire 2024-2025 fournis par les associations conventionnées au cours de l'été, permettront d'établir le montant définitif. Ainsi, au mois d'octobre,

elles percevront le solde de leur subvention (montant définitif diminué de l'acompte). Le Conseil sera alors informé des montants finaux à cette période.

- Celles relatives au fonctionnement « classique » des associations locales.

  Il est proposé au Conseil municipal une augmentation de 2,5% des montants attribués en 2024 afin d'aider les associations face à l'inflation. Les subventions ainsi attribuées forment un montant total de l'ordre de 35 500 €. Ce sont les montants de ces subventions qui vous sont aujourd'hui proposés de voter. Ainsi, M. le Maire présente le tableau des subventions 2025, annexé à la note de synthèse.
- Celles relatives à des actions exceptionnelles qui donnent lieu à des délibérations individuelles et pour lesquelles une enveloppe de 19 500 € est provisionnée.

Il est précisé que seules les associations ayant transmis un dossier de demande de subvention complet peuvent obtenir une subvention.

Questions / Remarques :

M. le Maire : L'association « Coop'In » n'obtiendra pas de subvention puisqu'elle n'a pas transmis le dossier.

Les subventions de fonctionnement ont été augmentées pour suivre l'inflation, mais ce qui est important, c'est l'augmentation des subventions accordées dans le cadre des conventions d'objectifs (44 k€ à 85 k€).

De manière globale, nous avons attribués 78 k€ de subventions en 2021 et 121 k€ en 2024.

Ainsi, une part de la richesse de la commune est reversée au personnel mais aussi à nos associations.

T. CHALANCON : C'est notable également de la performance de nos clubs et leur dynamisme.

M. le Maire : Effectivement, si on prend l'exemple du basket. Grâce à nos subventions entre autres, ils bénéfient de revenus supplémentaires et ils vont ainsi prochainement lancer de nouvelles activités (Basket Santé). On est passé de 8 600 € en 2021 à potentiellement plus de 13 000 € cette année.

T. CHALANCON : Il faut souligner aussi le fait que la commune met à disposition des associations différents moyens (infrastructures lors des manifestations, accompagnement par les agents publics, minibus...).

M. le Maire : J'en profite pour rappeler que la commune a racheté le minibus (80 000 km à 13 300 €).

C. SERVANTON : On a établi un rapport avec les associations qui est quand même assez exceptionnel, puisque l'on apporte un soutien important et en contrepartie, ils développent de plus en plus d'actions notamment en direction des écoles.

J. DESORME : Les 40 000 € supplémentaires alloués aux associations sont, à mon sens, nécessaires parce que tous les bénévoles avaient besoin de plus de considération, donc je trouve que cet argent est bien placé. Nous aurions risqué de perdre des associations et des bénévoles.

Pour revenir sur les interventions dans les écoles, ces dernières sont possibles également grâce aux personnels présents parfois au sein des associations, qui sont d'ailleurs souvent placés sur des emplois précaires.

T. CHALANCON : Les clubs sportifs par exemple ne nous reprochent pas de ne pas leur donner assez, au contraire, ils apprécient notre soutien. Pour certains, notre subvention représente 10% de leur budget de fonctionnement.

M. le Maire : Je dis toujours aux associations que sans eux, nous ne pourrions pas faire tout ce que l'on propose. La vie associative est essentielle à une commune. Si nous n'avions pas tous ces bénévoles et salariés des associations, on ne réaliserait qu'un quart des manifestations qui sont réalisées sur la commune (musique, football, basketball, ...).

On peut nourrir des inquiétudes sur la pérennité du bénévolat et de nos associations. C'est la raison pour laquelle ce n'est pas de la philanthropie quand on donne des subventions supplémentaires, mais bien un acte politique fort pour leur dire que l'intérêt général et la collectivité ont besoin d'eux.

Je pense que l'on pourra dans les prochaines années les aider davantage, en concrétisant notre objectif de réunions entre entreprises et associations. Ceci leur permettrait d'étendre leurs réseaux car la commune a une sphère d'influence auprès des entreprises assez importante.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

Mesdames Françoise CHARENTUS-GERACI (ainsi que son pouvoir), Patricia FAURE, Sylvie BERCET-SERVANTON et Messieurs Thierry CHALANCON (ainsi que son pouvoir) et Jérôme DESORME (ainsi que son pouvoir), faisant partis d'exécutifs d'associations concernées, n'ont pas pris part au vote, en quittant la salle.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. FINANCES - SUBVENTIONS AUX COMMERCES POUR L'ANNÉE 2025

Gilles CHARDIGNY, conseiller délégué aux commerces présente la délibération.

Il rappelle que la commune est signataire d'une convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône Alpes, approuvée par délibération n°03 en date du 9 février 2023.

Par ce fait, la commune peut subventionner les petites entreprises de commerces dans leurs projets de rénovation de vitrines, investissements d'économie d'énergies et matériels, avec un taux de 20 % maximum et un montant plafond de 2 500 € par projet.

Il est présenté à l'assemblée délibérante une demande d'aide aux commerces de la société "Atelier Cake et Patisserie", qui a engagé des investissements, pour un montant total de 18 705,05 € TTC. Ces dépenses sont éligibles à une aide financière de la commune.

Le comité de pilotage, réuni le 17 mars 2025, a rendu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 500 € à la société "Atelier Cake et Patisserie", selon l'avis favorable du comité de pilotage.

Gilles CHARDIGNY précise par ailleurs que les associations présentes sur la commune participent également à la vie économique de la commune. En effet, la plupart de leurs biens sont achetés aux commerces de la ville, cela représente aussi un retour sur investissement.

Questions :

J. DESORME : Qui compose le comité de pilotage ?

G. CHARDIGNY : Il est composé de la présidente de l'association des commerçants (Mme ORIOL), sa secrétaire et Mme SERVATON en tant qu'adjointe aux finances et moi-même.

M. le Maire : Nous allons rapidement recevoir un nouveau dossier suite à l'installation du commerce de Mme COSENTINO.

Il s'agit ici de quelque chose d'important pour les commerçants, c'est une aide à l'investissement. Vous savez également que grâce à STEEL, on touche une taxe foncière plus importante, cela permet de faire contribuer les grosses enseignes au bénéfice des petites enseignes.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. FINANCES - CESSION D'ACTIFS À LA SPL "DE LA TERRE À L'ASSIETTE"

M. le Maire rappelle la création de la cuisine centrale ainsi que celle de la Société publique locale "De la terre à l'assiette", qui ont nécessité différentes dépenses. La commune a fait le choix de porter l'ensemble de ces dépenses étant convenu qu'à l'immatriculation de la SPL, l'ensemble lui sera totalement cédé le moment venu.

Ainsi, par délibération n°07 en date du 23 novembre 2023, différents actifs ont été cédés à la SPL "De la terre à l'assiette" :

- l'ensemble des aménagements pour un montant de 428 659,62 € ;
- l'ensemble des dépenses d'investissement pour un montant de 36 830,17 € ;
- une Peugeot 208 pour un montant de 3 149,30 € ;
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement pour un montant de 7 753,21 €.

Or, dans le cadre des marchés de travaux d'aménagement de la cuisine, différentes révisions de prix ont été rendues nécessaires. Ainsi, un surplus de 14 397,36 € a été payé par la commune.

Il convient aujourd'hui de céder ces actifs à la SPL "De la terre à l'assiette".

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

– d'autoriser M. le Maire à céder à la SPL "De la terre à l'assiette", ce surplus d'actifs d'un montant de 14 397,36 €.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

Toutefois, M. le Maire, en tant que président de la SPL, ne prend pas part au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. POINT D'INFORMATION : FONCIER ET AMÉNAGEMENT URBAIN - DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AUPRÈS DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS COMMERCIALES

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante ce point d'information.

La commune a sollicité Saint-Etienne Métropole (SEM) pour enclencher une révision partielle du PLU, visant à introduire un projet d'implantation commercial supérieur à 200 m2 sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

C'est un projet important pour la commune puisque après de nombreux mois de discussion, nous avons pu rencontrer l'une des enseignes commerciales les plus importantes du pays. Cette enseigne est d'accord pour installer plus de 400 m2 de surface commerciale sur la place Saint-Charles.

Cette enseigne va s'installer en zone UA. Or, notre PLU interdit aux enseignes de plus de 200 m2 de s'installer sur une telle zone, c'est pour cela que cette révision est nécessaire.

En effet, depuis le 13 janvier 2016, cette compétence a été transférée à SEM, c'est donc le conseil métropolitain qui est seul compétent pour autoriser la modification du PLU. Il a donc été sollicité le 4 mars, au moment où l'enseigne a donné son accord quasiment définitif.

Remarques :

J. DESORME : Le projet a été présenté en commission récemment. Il mérite à mon avis minimimum six mois de réflexion pour envisager l'intégration du bâtiment dans le centre bourg. Ce projet est intéressant mais en tant qu'élu, il faut vérifier que ceci s'insère dans le plan global d'aménagement de la ville. Je vous propose mon aide pour réflechir à ce projet d'intégration du bâtiment.

M. le Maire : En effet, votre aide sera utile car pendant les 6 à 8 mois de révision nécessaires du côté de SEM, nous avons prévu de travailler avec l'enseigne sur l'implantation de leur bâtiment sur la place Saint-Charles.

D. DEVUN : Le document qui a été présenté en commission est succint.

Il faut souligner la volonté de l'enseigne de rejoindre le centre bourg pour servir de locomotive à l'ensemble des commerces.

D'ailleurs, les commerçants ont été consultés par M. le Maire et Gilles CHARDIGNY. Les commerçants ont pour la plupart, un avis positif. Mais l'architecture du bâtiment et l'organisation des flux sera à surveiller.

M. le Maire : En effet, tous les commerçants ont été consultés et ont émis un avis plutôt favorable à cette implantation, la considérant comme une locomotive. Il y a de nombreuses étapes à franchir au préalable, dont la révision partielle du PLU.

Il s'agit d'une marque de l'attractivité retrouvée de notre centre-bourg. C'est encourageant pour la suite.

G. CHARDIGNY : Cette enseigne a fait une étude de marché. Ils ont précisé qu'il y avait une concurrence forte sur ce secteur et qu'il faut aller assez vite sur ce sujet pour que le magasin s'implante sur la commune le plus rapidement possible.

M. le Maire : Ces enseignes nationales réalisent des analyses marketing qui montrent que 40 % des consommateurs, à l'horizon 2028, feront leurs courses dans des commerces de proximités, et ceci pour plusieurs raisons : vieillissement de la population, prise de conscience écologique, …

Plus de questions.

Ce point d'information ne donne pas lieu à vote.

8. FONCIER ET AMÉNAGEMENT URBAIN - ACQUISITION DE LOCAUX COMMERCIAUX ET TERTIAIRES SUR L'ILÔT JACQUARD

Monsieur Denis DEVUN, 1er Adjoint aux grands projets, voirie, réseaux et urbanisme, présente la délibération.

D. DEVUN : La commercialisation de l'îlot Jacquard est difficile, un appartement sur 12 est réservé à fin 2024. En réaction face à cette situation, 3 options sont possibles :

- l'abandon du projet
- la re-modélisation de l'ensemble du projet, en vue d'une optimisation de l'espace et des coûts
- le maintien du projet en l'état, en faisant un effort financier pour garder à minima les 50% de locaux vendus nécessaire au démarrage de la construction.

L'idée est d'opter pour la 3ème proposition afin d'obtenir l'ensemble du bâtiment B en plus des locaux commerciaux. Cela représente 250 m^2 en plus par étage, plus 6 places de parking.

La commune proposera ces locaux à l'achat ou à la location pour de l'activité tertiaire.

A ce jour :

- au 1er étage : des médecins sont intéressés par une surface de 150 m^2. Il reste donc 100 m^2 à louer pour une profession médicale ou paramédicale.
- au 2ème étage : la notaire de la commune s'est positionnée pour louer 125m^2. Restent donc 125m^2 disponibles.

Cette acquisition sera gérée via le budget SPIC (service public industriel et commercial). Cela représente un investissement de 1 327 000 euros soit 2475 euros/m^2 et 6 places de parking à 13 250 euros par parking.

A ceci s'ajoute la somme de 584 500 euros pour la partie commerces. Nous arrivons au final à un total de 1 950 000 euros, inscrit dans la délibération.

Ce montant sera couvert par un emprunt sur 20 ans avec un taux de 3.04%. Les commerces seront proposés à 8 euros le m^2, les locaux tertiaires aménagés à 12 euros le m^2 et les parkings proposés à 50 euros par mois.

Le budget SPIC se doit d'être à minima équilibré, un bénéfice de 10 000 euros est prévu afin de pouvoir envisager quelques travaux d'aménagement à hauteur de 10 000 euros par an.

Pour la partie commerce, le local coté Place du souvenir suscite l'intérêt d'un restaurateur et des échanges sont en cours avec la pharmacie pour le local proche de la Poste.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se porter acquéreur auprès de Life Immobilier, en plus des trois locaux commerciaux, des deux plateaux tertiaires d'une surface d'environ 250 m^2 chacun, et des 6 places de parking associées.

Ainsi, la commune, au travers de son SPIC, serait propriétaire de l'ensemble du bâtiment B et de deux locaux commerciaux dans le bâtiment A, pour un montant total maximum de 1 950 000 € HT (frais de notaires en sus à la charge de la commune).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de se porter acquéreur, auprès de Life immobilier, des locaux commerciaux et tertiaires tels que présentés ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes notariés nécessaires ainsi que les contrats de réservation correspondants.

Questions :

J. DESORME :J'aurai préféré que l'on revoie le projet. Je ne suis pas opposé au fait que des professions médicales soit au centre bourg et avoir une maison médicale dans le centre bourg ça ressemble au projet que l'on avait en 2020, donc ça, c'est un point positif. Cependant, ce qui me dérange, c'est qu'une commune doive investir pour que les professionnels de santé et des notaires puissent s'implanter. Je comprends que nous puissions aider des commerçants en difficulté mais pour ces types de professionnels génèrent des revenus conséquents et s'ils veulent s'implanter, qu'ils achètent ou qu'ils passent par d'autres moyens. Je suis perplexe sur la démarche et sur la somme engagée, je conçois que comme le projet ne démarre pas, il faut se positionner, mais je n'aurai pas fait ce choix.

M. le Maire : Aujourd'hui, si nous voulons garder nos médecins, il faut leur proposer des choses car ils n'ont pas l'intention d'investir. De plus, ils ont des propositions alternatives, de la part de communes voisines qui cherchent à les attirer en leur proposant de les salarier. Nous sommes face à une grande concurrence. Je précise que les 150 m² réservés par les médecins seront suffisants pour accueillir un troisième professionnel de santé (un interne pourrait potentiellement s'installer).

Nous avons sollicité la notaire, elle a répondu positivement, souhaitant acheter au final. Il faut remarquer qu'actuellement les notaires sont parfois un peu en difficulté, car ils sont plus nombreux et font moins de ventes qu'auparavant. Pendant ce mandat, nous avons vendu un certain nombre de biens, achetés par nos prédécesseurs et nos successeurs les vendront à leur tour. La commune se développe en ce sens.

J'ajoute qu'un saint -jeandaire s'est manifesté, souhaitant investir dans l'autre partie des bureaux à l'étage du notaire pour en faire un espace de co-working. Je remarque que si nous amorçons un processus, les choses se déclenchent ensuite.

J. DESORME : Dans ce cas-là pourquoi ne pas acquérir uniquement la surface que la commune est certaine de louer ? Si on acquiert un seul étage, et que l'on ajoute les commerces, les garages, le logement, la surface atteint-elle les 50 % ?

M.le Maire : Non, pas tout à fait.

D. DEVUN : Le calcul est simple : il y a deux immeubles, chacun avec le même nombre d'appartements et la surface commerciale.

Il y a un réel intérêt à prendre le bâtiment complet. Mélanger les usages n'est pas une bonne chose. Acheter un étage pour faire du tertiaire et une partie pour faire de la location ou de l'accession n'aurait pas eu du sens.

M.le Maire : De plus, si nous décidons de mettre du tertiaire sur cet endroit-là, on facilite l'arrivée de restaurant juste en dessous alors que si ce sont des logements, c'est différent ! et nous avons déjà des contacts pour le restaurant ...

J. DESORME : Cela ne veut pas dire qu'au dernier étage, on ne peut pas faire de logement.

M. Le Maire : Nous aurions pu, mais cela reste réversible. Ce n'est pas parce que nous décidons que c'est tertiaire aujourd'hui que ça le restera demain. Nous sommes moteur pour le maintien de nos médecins et pourquoi pas leur développement. Pour la notaire, je suis d'accord, elle aurait pu le faire par elle-même, mais le local qu'elle occupe actuellement n'est pas suffisamment accessible. C'est la raison pour laquelle elle est d'accord pour être locataire avec la perspective d'être ensuite propriétaire.

Il existe aussi une faculté de substitution : si des porteurs de projet se présentent et achètent le restant, ils se substitueront à nous. Si demain un commerçant qui est locataire veut acheter son local, nous lui laisserons l'option d'achat sans problème.

C.SERVANTON : Que la commune achète pour ses médecins n'est pas nouveau ! Cela s'est déjà fait lorsque le Docteur Verhoeven est parti. Je suis d'accord sur le fond, nous ne devrions pas nous substituer aux médecins. Mais si nous ne le faisons pas, nous allons devenir un désert médical.

Les locaux libérés par les médecins pourront intéresser les dentistes ou bien pourront être transformés en appartements.

M. le Maire : tout cela est assez facilement réversible. C'est un engagement fort, dans le but de faire changer les choses sur la commune, pour ses commerces, pour ses services, pour ses professions médicales et paramédicales ! Nous sommes en grosse concurrence ! par exemple on propose à un des dentistes d'aller s'installer dans un cabinet privé à la Talaudière pour 30 000€. Nous avons des difficultés, car ces sujets n'ont pas été suffisamment traités dans les décennies précédentes.

C.SERVANTON : C'est tout de même une politique d'État, il y a un numerus clausus. Cela a été dénoncé.

M. le Maire : Effectivement mais la loi de l'offre et de la demande fait que les professions médicales sont en position de force.

A.GARZENA : Au-delà du numerus clausus, la vision du métier par les médecins eux-mêmes a changé.

M. le Maire : Et oui, ils sont à 35 h, et donc pourquoi ils en feraient 50 comme avant ? Beaucoup sont malades, du fait de leur sur-activité. Effectivement, leur mentalité a changé.

D.DEVUN : Je voulais revenir sur ce que disait M. DESORME sur le bâti en lui-même et le fait de le faire évoluer selon le besoin, c'est un réel enjeu puisque il serait dommage que le projet prévu, sur lequel nous avons réfléchi pendant des mois, devienne un projet au rabais, en touchant par exemple aux ascenseurs. Pour un projet d'envergure comme celui-ci avec l'investissement qu'il représente sur le nombre d'années, je trouve intéressant de rester sur le permis de construire initial pour avoir un projet abouti et réfléchi.

M. le Maire : Nous aurions également dû reconsulter. Si nous modifions ce projet, notre responsabilité serait engagée.

J.DESORME : Vous parliez d'un coup de pouce de 1 950 000€ mais il faudrait presque y rajouter le déficit foncier.

M.le Maire : On nous dit qu'il faut reconstruire la ville sur la ville puisqu'il ne faut plus consommer de zone agricole, cela coutera 915 000€ de déficit foncier au contribuable saint-Jeandaire car nous ne pouvons toucher aucune des subventions disponibles des dispositifs de l'État. Donc effectivement, c'est à la charge de la collectivité, un enjeu national de ne pas artificialiser davantage, de reconstruire la ville sur la ville. Il est certain que lorsqu'on fait le compte de tout ça, c'est un gros engagement de la commune, mais je suis convaincu que Saint-Jean-Bonnefonds en percevra les fruits. C'est un gros enjeu et une prise de risque aussi, c'est vrai.

D.DEVUN : Je ne cumulerai pas le déficit foncier et celui de l'investissement des locaux tertiaires : le déficit foncier, c'est une somme perdue, mais c'est une volonté politique alors que la seconde somme, c'est un investissement, qui pourra nous être profitable s'il y a revente dans le futur.

M.le Maire : Il ne faut pas les mettre au même niveau, mais aujourd'hui ça reste de l'argent public mis sur la table.

J. DESORME : Le chemin à parcourir est long et si on fait ça à chaque fois, j'ai peur que l'on n'y arrive pas.

D.DEVUN : La conjoncture fait aussi qu'aujourd'hui au niveau de l'immobilier, la période n'est pas favorable.

J. DESORME : De mon point de vue, il aurait fallu revoir le projet notamment avec la Poste juste à côté mais je conçois que cela reste un choix difficile et c'est pour cette raison que je ne voterai pas contre mais je m'abstiendrai. Je pense que si ce terrain reste vague pendant deux ans, ce sera peut être lourd à porter.

M. le Maire : Effectivement le terrain vague pendant deux ans, ça peut être de l'activité que l'on ne récupère pas. Si le porteur de projet dont je parlais tout à l'heure vient à Saint-Jean-Bonnefonds, c'est parce qu'on a une dynamique globale. Je suis convaincu qu'il faut y aller à fond pour s'en sortir et avoir de meilleurs jours demain. Est-ce qu'on est là pour prendre des risques mesurés ou espérer et attendre ? Je pense qu'on a trop attendu pour faire évoluer le centre bourg et on ne doit pas attendre plus.

G. CHARDIGNY : C'est un placement pour l'avenir et il faut le faire quoi qu'il en soit.

M. le Maire : C'est la valeur collective de la commune qui s'en trouvera améliorée et cette valeur s'entend avec la présence de médecins, de commerces, de services, etc. Je suis certain que demain la commune s'en trouvera mieux, c'est ma perception mais j'entends qu'elle ne soit pas partagée par tous.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : J. DESORME et son pouvoir, S. BONNIER).

9. FONCIER ET AMÉNAGEMENT URBAIN - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AR 294 ET AR 296, SISES RUE EMILE ZOLA, APPARTENANT À L'EPASE

Monsieur Denis DEVUN, 1er Adjoint aux grands projets, voirie, réseaux et urbanisme, présente la délibération.

Il informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'aménagement par l'EPASE du secteur Pont de l'Ane - Steel, l'établissement est resté propriétaire de plusieurs parcelles ayant fait l'objet d'aménagements ou de voiries.

La cession à Saint-Etienne Métropole des voiries de circulation et des trottoirs doit intervenir au premier trimestre 2025.

Cependant, il apparait que deux parcelles cadastrées AR 294 et AR 296, qui constituent un aménagement piéton agrémenté de plantations, ne font pas partie des parcelles à céder à Saint-Etienne Métropole. Lesdites parcelles doivent être cédées à la commune.

Cette acquisition interviendra à l'euro symbolique.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AR 294 et AR 296, situées rue Emile Zola, appartenant à l'EPASE, à l'euro symbolique (frais de notaire en sus à la charge de la commune) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente et tous les documents s'y réfèrent pour procéder à cette acquisition par acte notarié.

Questions/Remarques :

M. le Maire : Il s'agit d'une régularisation puisque nous entretenons déjà ces parcelles qui nous ont été remises en fin de chantier, c'est l'EPASE qui a réalisé l'ensemble des investissements sur ces deux parcelles.

J. DESORME : L'EPASE risque de nous racheter ces parcelles plus tard ?

D. DEVUN : Nous ne savons pas.

M. le Maire : C'est intéressant mais c'est très compliqué, sur ce périmètre-là. C'est en périmètre d'étude pour l'EPASE, rien ne bougera sur ce mandat, mais sur le prochain mandat, il faudra se battre pour que ça passe en périmètre d'intervention. À l'EPASE, il faut un délai de 10 ans avant d'obtenir un périmètre d'intervention. Ainsi, jusqu'en 2030, il n'y aura pas de périmètre d'intervention. Donc si des biens sont proposés à la vente dans le cadre du droit de préemption, ce sera à la commune ou à EPORA d'acheter ces biens. Lorsque le périmètre passera en périmètre d'intervention alors l'EPASE les achètera pour mener à bien le projet qui sera souhaité. Il serait donc nécessaire qu'à l'horizon 2030, l'EPASE rachète tous ces bâtiments.

Ce périmètre sera un des enjeux du prochain mandat.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

10. FONCIER ET AMÉNAGEMENT URBAIN - ACQUISITION DES LOCAUX DE "LA POSTE", SITUÉS BOULEVARD ARISTIDE BRIAND, APPARTENANT À LA SCI ANTON

Monsieur Denis DEVUN, 1er Adjoint aux grands projets, voirie, réseaux et urbanisme, présente la délibération.

Il rappelle à l'assemblée délibérante le projet de requalification du centre-bourg et la volonté de réaménager, dans la continuité de l'Ilôt Jacquard, les locaux de La Poste et de l'Epicerie Sociale.

La SCI ANTON propriétaire de la parcelle AK 209 a manifesté sa volonté de céder à la commune lesdits locaux.

Un prix de cession a été négocié à 169 000 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 209, située Boulevard Aristide Briand, appartenant à la SCI ANTON, à 169 000 € (frais de notaire en sus à la charge de la commune) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente et tous les documents s'y référent pour procéder à cette acquisition par acte notarié.

Remarques :

M. le Maire : Le process est simple. Nous avons candidaté pour bénéficier d'un espace France services et nous avons été retenus. Parallèlement, la Poste aurait probablement fermée dans le cadre de la fin de la convention Poste-État, fin 2025. La SCI ANTON n'a donc plus d'entrées d'argent. Ces évènements agissent en faveur de la commune.

Une agence postale communale ouvrant à l'EFS, ce local n'a pas d'autres vocations que d'être démoli. Par ailleurs, nous sommes propriétaire des locaux de l'épicerie sociale et de la salle de réunion., situées derrière. Dans le secteur, nous avons donc la possibilité de réaliser un projet d'une plus grande envergure. Si nous arrivons à ouvrir les portes à une grande enseigne sur la Place Saint-Charles, il pourra y avoir une continuité en termes de commerces et services dans ce nouveau centre-bourg.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

11. PERSONNEL - POINT D'INFORMATION

M. le Maire présente les points qui ont été débattus lors du Comité social Territorial (CST) du 10 mars 2025, auquel un avis favorable a été rendu :

- <u>Evolution du 13ème mois :</u>

  Avec la délibération du 16 décembre 1996, seuls les agents titulaires et à temps complet pouvaient bénéficier du 13ème mois. Ainsi 15 agents sur 85 agents ne pouvaient en bénéficier, ce qui constituait une inégalité. Il était important de travailler sur ce point également pour améliorer l'attractivité de la collectivité.

- <u>Modification du RIFSEEP :</u>

  Avec une enveloppe supplémentaire de 30 000 €, certains agents auront une augmentation annuelle de leurs primes de 300 €. Les montants maximums ont également été revalorisés.

- <u>Mutualisation de la police municipale et modification du régime indemnitaire de la filière police</u>

Ces sujets feront l'objet des deux délibérations suivantes.

- Evolution de l'EFS :

  L'EFS est ouvert depuis le 4 novembre et connaît un certain succès avec le passage d'une vingtaine de personnes par jour.

  La Poste rejoindra l'Espace France Service le 1er avril 2025. Des travaux ont été conduit pour créer un bureau dit confidentiel, installation de caméras, d'un coffre fort afin de créer un espace dédié au services postaux.

  Il a aussi été proposé au CST de modifier les horaires d'ouverture de l'EFS pour répondre aux besoins de la population :

  - Mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h
  - Samedi matin 9h à 12h00

    Un bilan sera réalisé rapidement pour vérifier la nécessité d'ouverture du samedi matin.

12. PERSONNEL - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE POLICES MUNICIPALES DES COMMUNES DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS ET SORBIERS POUR LES COMMUNES DE SAINT-HÉAND, FONTANÈS, MARCENOD ET SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ

Monsieur Christian IMBERT, 3ème Adjoint à la Vie quotidienne, tranquillité publique et services à la population, présente la délibération.
Il énonce à l'assemblée délibérante que pour répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité au sein des communes de Saint-Héand, Fontanès, Marcenod et Saint-Christo-en-Jarez, il apparait opportun de signer une convention de mise à disposition des agents des polices municipales des communes de Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers, conformément au cadre défini par le Code de la sécurité intérieure en ses articles L. 512-1 et R. 512-1 à R. 512-4.

Le nombre d'agents concernés par la présente convention est de :
- 3 policiers municipaux pour la commune de Saint-Jean-Bonnefonds ;
- 3 policiers municipaux pour la commune de Sorbiers ;

Soit un total de 6 agents mis à disposition.

La présente convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.
Elle est conclue pour une durée ferme de 3 ans, renouvelable une fois pour 3 ans.

Par ailleurs, M. le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de signer, conformément à l'article L. 512-1 du Code de la sécurité intérieure, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Ladite convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police nationale pour les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et celles de la gendarmerie pour les communes de Sorbiers, Saint-Héand, Fontanès, Marcenod et Saint-Christo-en-Jarez.

Par ailleurs, cette convention offre la possibilité de mettre en oeuvre une coopération renforcée notamment en matière de partage d'informations en temps réels, quotidiennes et réciproques, et de communication opérationnelle.

La présente convention remplacera de plein droit les conventions en cours.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver la convention de mise à disposition des agents des polices municipales des communes de Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds au profit des communes de Saint-Héand, Fontanès, Marcenod et Saint-Christo-en-Jarez, dont le projet est annexé à la note de synthèse ;
- d'autoriser la rédaction d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, commune aux six collectivités ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions ainsi que ses éventuels avenants.P

Questions / Remarques :

M.le Maire : Aujourd'hui, nous avons deux agents de police municipale. L'idée est d'en recruter un troisième.

Nous aurons donc une présence des agents de police municipale plus importante, tout en mutualisant une partie de nos heures avec d'autres communes. Sorbiers mutualise également ses agents de police.

Cette convention intervient dans la volonté d'améliorer la sécurité de nos concitoyens en agissant en collaboration avec l'Etat et les autres communes.

C'est aussi une préfiguration d'un service de police municipale intercommunale, qui fera l'objet de discussions sans doute à l'horizon du début du prochain mandat.

C. IMBERT : Ce sont des collaborations qui sont choisies et non pas subies, les autres communes de cette convention sont dans la même démarche que nous.

M. le Maire : Il s'agit d'un changement car sur un même périmètre, les polices municipales, la police nationale, et la gendarmerie vont former un ensemble au service de la sécurité de nos concitoyens. Demain, d'autres initiatives pourront voir le jour.

J. DESORME : La démarche est intéressante, surtout si elle nous permet d'avoir une présence plus importante. Toutefois, il se pose effectivement la question de demain et ceci notamment pour les communes de Saint-Héand, Fontanes, Marcenod et Saint-Christo-en-Jarez où les problématiques rencontrées ne sont pas les mêmes que celles de Saint-Jean-Bonnefonds ou Sorbiers. Les priorités pouvant être différentes, il sera peut être difficile de mettre en place une coopération renforcée.

M. le Maire : L'avenir n'est pas encore tracé.

A ce jour, les préoccupations des communes concernées se confondent (incivilités, stationnement gênant, décharge sauvage, occupation des places PMR, occupation illégales du domaine publique, etc).

Les problèmes rencontrés à Saint-Jean-Bonnefonds sont les mêmes à Marcenod, Fontanes ou Saint-Héand. Il peut y avoir quelques différences sur un certain nombre d'autres sujets, mais le socle de travail commun que l'on sera amené à travailler ensemble, est le même.

L'objectif partagé est de mutualiser nos forces pour être plus fort. D'autant plus que les communes en question ne sont pas en capacité de financer, seules, un service de police municipale. Pour autant, elles en ont besoin.

J. DESORME : Les problématiques de stationnement ont principalement lieu à la sortie des écoles. Toutes les communes vont donc avoir besoin d'interventions à ces moments.

C. IMBERT : Nous avons échangé derrièrement avec Michel GANDHILON, maire de Fontanes, qui nous a clairement dit que les problèmes de stationnement à la sortie des écoles n'étaient pas sa priorité, puisqu'ils sont relativement courts. Par contre, il a besoin d'interventions pour les stationnements gênants sur les places PMR, dans le centre bourg sur un trottoir, etc.

M. le Maire : Les communes ne souhaitent pas que la mutualisation règle ces problèmes de stationnement à la sortie des écoles, mais plutôt des problématiques liées au stationnement gênant, incivilités, décharge sauvage,...

C. IMBERT : On n'est pas novateur sur le sujet puisque Saint-Priest en Jarez et Villars par exemple ont déjà mutualisé leurs polices municipales et ça existe sur d'autres départements.

M. le Maire : Nous mutualisons nos moyens pour une meilleure sécurité collective.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13. PERSONNEL : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE

M. Ludovic DUPIN, Directeur général des services, présente la délibération.

Il informe l'assemblée délibérante que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les trois cadres d'emplois de police municipale et le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Jusqu'alors exclus du RIFSEEP, ces agents publics relevant de la filière sécurité bénéficiaient d'un régime indemnitaire spécifique, fixé par délibération du 24 novembre 2014, constitué de deux primes :

- de l'indemnité spéciale de fonction assise sur le traitement (à hauteur de 20 % au maximum pour la catégorie C)
- de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour la catégorie C.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue purement et simplement au précédent.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds doit mettre en œuvre ce nouveau régime indemnitaire. Cette mise en œuvre implique obligatoirement la prise d'une délibération après avis préalable du CST.

Dans le cadre de sa séance du 10 mars 2025, le CST a donné un avis favorable à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

– de modifier le régime indemnitaire de la filière police, telle que présenté.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14. PERSONNEL : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. Ludovic DUPIN, Directeur général des services, présente la délibération.

Il rappelle la délibération n°12 du 15 décembre 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (hors agents de police municipale).

Certaines règles d'attribution du RIFSEEP, les montants maximums et la périodicité du versement de l'IFSE ont été modifiés respectivement par délibérations en date du 10 décembre 2020, du 3 mars 2022, du 30 juin 2022 et du 23 novembre 2023.

Pour rappel, le RIPSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et de l'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Il est proposé au Conseil municipal des évolutions quant à ces deux composantes. Celles-ci ont donné lieu à un travail avec les organisations syndicales, qui a été soumis à l'avis du Comité social territorial, réuni le 10 mars 2025.

Dans le cadre de sa séance du 10 mars 2025, le CST a donné un avis favorable à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

– de modifier le RIFSEEP, telle que présenté.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

15. PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Ludovic DUPIN, Directeur général des services, présente la délibération.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs, suite à l'avis favorable à l'unanimité du CST.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la note.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

16. EDUCATION ET VIE SCOLAIRE - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) RELATIVES À LA PETITE ENFANCE, AUX ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE-EXTRASCOLAIRE-ADOLESCENTS, ET AU RELAIS PETITE ENFANCE

M. le Maire présente la délibération.

Il rappelle les conventions d'objectifs et de financement signées avec la Caisse d'Allocations Familiales relatives à la petite enfance (délibération n°04 du 19 septembre 2024), aux accueils de loisirs périscolaire-extrascolaire-adolescents (délibérations n°04 en date du 23 mai 2023).

Ces conventions permettent à la commune de percevoir une subvention dite "Prestation de service".

Il convient aujourd'hui de renouveler lesdites conventions et d'en signer une nouvelle, relative au Relais petite enfance.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d’approuver les projets de conventions;
- d’autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

17. EDUCATION ET VIE SCOLAIRE - RENOUVELLEMENT DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE ET LES COMMUNES DE SORBIERS ET LA TALAUDIÈRE

M. le Maire présente la délibération.

Il rappelle que depuis 2020, la commune a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et les communes de Sorbiers et La Talaudière, afin de renforcer la cohérence et l’efficacité dans la mise en œuvre des politiques d’action sociale sur le territoire.

La CTG est initiée par la CAF dans le cadre de la Convention d’objectifs et de gestion qui la lie à l’Etat. C’est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d’élaborer le projet de territoire, pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle se concrétise par la signature d’une convention.

Un projet stratégique global a été établi à partir d’un diagnostic partagé tenant compte de l’ensemble des problématiques du territoire et identifiant les besoins prioritaires sur les trois communes.

Ce projet vise à pérenniser et optimiser l’offre des services existante et à développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non encore satisfaits.

L’élaboration, la mise en œuvre et l’évaluation de cette convention sont portées conjointement par les trois communes et la CAF de la Loire, et toutes les décisions sont prises par un comité de pilotage.

Cette convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029.

Les groupes de travail issus de la première CTG, réunissant les élus, les services et les partenaires du territoire, ont mené l'évaluation du dispositif et l'élaboration du nouveau diagnostic.

4 axes de travail ont été définis pour les prochaines années. Pour chacun de ces axes, des fiches action ont été réalisées (en annexe de la convention) et les actions prioritaires suivantes ont été identifiées :

- Axe petite enfance :
  - Création du guichet unique et suivi de l'observatoire de la petite enfance.
  - Soutenir l'offre d'accueil en termes de qualité, de cohérence et de coopération territoriale.
- Axe parentalité :
  - Poursuivre l'animation d'un réseau parentalité du territoire.
- Axe jeunesse :
  - Synergie pour accompagner nos jeunes.
  - Jeunes acteurs de demain.
- Axe vie sociale :
  - Améliorer la communication sur les dispositifs existants.
  - Vivre ensemble : informer, échanger et connecter.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de cette convention territoriale globale entre la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière pour la période 2025-2029, telle qu'annexée à la présente (annexe 9);
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

18. EDUCATION ET VIE SCOLAIRE - SUBVENTION AU COLLÈGE ARISTIDE BRIAND POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE PÉDAGOGIQUE

Mme Corinne SERVANTON, adjointe aux finances et vie scolaire, présente la délibération.

Elle expose que le collège Aristide Briand a un projet de voyage pédagogique en Provence, pour 48 élèves (dont 18 élèves de Saint-Jean-Bonnefonds) et 4 accompagnateurs, et pour une durée de 3 jours et 2 nuits (du 21 au 23 mai 2025).

Le coût total du séjour s'élève à 15 600 € (répartis pour 14 400 € pour les élèves et 1 200 € pour les accompagnateurs - cette part sera prélevée sur le fond de réserve du collège).

Outre la participation des familles, une demande d'aide financière a été adressée à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 540 euros au collège Aristide Briand, soit 30 euros par élève saint-jeandaire ;
- dire que cette subvention sera versée à l'association des Parents d'élèves FCPE du collège, qui reversera ensuite cette somme au collège Aristide Briand ;
- dire que cette subvention, versée pour les 18 élèves saint-jeandaires, fera partie d' un « pot commun »
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

19. SPORT - CONVENTION AVEC LE COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS POUR BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF "CLUB INCLUSIF"

M. Thierry CHALANCON, conseiller délégué, présente la délibération.

Il informe l'assemblée délibérante que lors de la venue de Marie Amélie LE FUR et de Benoit CHANAL, le référent Paralympique Auvergne-Rhône-Alpes, le dispositif Club Inclusif a été présenté à la commune.

Le comité paralympique et sportif français (CPSF) est composé de deux fédérations spécifiques que sont la fédération française handisport et la fédération française de sport adapté, ainsi que les fédérations para-sportives et les fédérations sportives délégataires.

Le comité dispose de deux missions principales :

- L'animation, la coordination et la représentation de l'ensemble des fédérations sportives membres du CPSF afin de développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap
- La constitution et la direction de l'équipe de France aux jeux

En région Auvergne Rhône Alpes, le taux de pratique de la population en situation de handicap est de 5.8%, alors qu'il est de 26.6% sur la population générale.

Le club inclusif est un dispositif qui a pour objectif de lever les freins liés aux préjugés de l'accueil et de l'encadrement d'un public en situation de handicap, tout en créant un réseau local de clubs inclusifs.

Le programme consiste en une formation destinée à la fois aux dirigeants des clubs (9 heures de formation) et aux encadrants (18 heures de formation), avec des modules communs et des modules spécifiques, alternant théorie et pratique.

Une session de club inclusif permet de former 12 clubs maximum (2 à 4 personnes par club). Il y en a 7 aujourd'hui. Pour Saint-Jean-bonnefonds, 3 clubs sont interéssés.

Les clubs bénéficient ensuite d'un accompagnement du comité durant 6 mois.

Le coût de cette formation est de 6000 €. Or, en conventionnant avec le Département de la Loire et la commune de Saint-Chamond, qui participent également à ce dispositif, la coût de la formation pourrait être réparti ainsi :

- Département de la Loire : 2000 €
- Saint-Chamond : 2000 €
- Saint-Jean-Bonnefonds : 2000 €

Le coût de la formation pour les clubs saint-jeandaires est totalement prise en charge par la Commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver la convention avec le Comité paralympique et sportif français telle que présentée ci-dessus ;
– d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention, ainsi que tout autre document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;
– dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

M. le Maire remercie les associations de la Commune qui ont accepté de s'engager dans cette démarche.

Questions/Remarques :

C. IMBERT : Des personnes en situation de handicap ont déjà un créneau au Pôle sportif du Fay pour la pratique d'activité sportives J'ai été sollicité par la Commission accessibilité de Saint-Etienne-Métropole pour faire un petit reportage sur les efforts de la commune pour mettre en valeur la pratique du handisport.

T. CHALANCON : la même démarche sera faite lors de la rencontre inter-écoles, pour leur présenter le handisport.

C.SERVANTON : c'est intéressant de rebondir tout de suite après les JO, surtout après avoir vu l'effervescence au stade de France pour les Jeux Paralympique.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

20. INTERCOMMUNALITÉ - ADHÉSION AU SERVICE D'ASSISTANCE À LA GESTION ENERGÉTIQUE PROPOSÉ PAR LE SIEL-TE LOIRE

M. Roger ABRAS, Adjoint aux bâtiments communaux et développement durable, présente la délibération.

Il rappelle la délibération n°10 en date du 4 novembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le renouvellement de l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique proposé par le SIEL-TE, à compter du 1er janvier 2022.

Cette adhésion est prise pour une période de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Or, suite à l'ajout d'une nouvelle option au sein de la convention SAGE, la convention signée par la commune n'est plus à jour.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser la signature d'une nouvelle convention SAGE pour que le SIEL-TE puisse continuer à assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Les modalités d'intervention du SIEL-TE sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres services mis en place par le SIEL-TE.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève à 5 880 €. Cette contribution sera révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du pôle SAGE.

Ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

En outre, dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose différents modules, qui ne seront facturés qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux :

- "Télégestion" comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance et la supervision.
- "Assistance à maîtrise d'ouvrage Bâtiment et Energie" qui permet à la collectivité de demander au SIEL-TE de réaliser le montage des opérations et d'assurer une assistance dans la phase conception et réalisation.
- "Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie" pour accompagner la collectivité durant les phases de conception, réalisation, exploitation, maintenance jusqu'au suivi de la performance énergétique.
- "Accompagnement au décret tertiaire" comprenant la collecte et saisie des données et un accompagnement dans la réalisation des échéances.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de renouveler son adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE) mis en place par le SIEL, tel que décrit ci-dessus et de s'engager à verser les contributions annuelles correspondantes ;
- d'adhérer aux modules « télégestion » et « assistance à maîtrise d'ouvrage bâtiments et énergies » ;
- de désigner M. Roger ABRAS, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments communaux et du développement durable, comme l'interlocuteur privilégié du SIEL-TE ;
- de désigner M. Daniel ARSAC, Responsable des services techniques, comme le collaborateur référent du SIEL-TE ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention toutes pièces à intervenir.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

21. INTERCOMMUNALITÉ - ADHÉSION À L'OPTION ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE BÂTIMENT ET ENERGIE DU SIEL-TE LOIRE (SAGE) POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LAMARTINE

M. Roger ABRAS, Adjoint aux bâtiments communaux et développement durable, présente la délibération.

Il rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la compétence optionnelle "SAGE", dont une nouvelle convention vient d'être présentée, le SIEL-TE propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Par délibération n°18 en date du 23 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé, dans le cadre de la précédente convention SAGE, la souscription de l'option « Bâtiments neufs et réhabilitations » dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Lamartine.

Or, l'intitulé et le contenu des modules proposés par la SIEL-TE dans le cadre de la nouvelle convention SAGE, il convient de réaffirmer dans le cadre d'une nouvelle délibération la souscription de cette option "Assistance à maîtrise d'ouvrage Bâtiment et Energie", remplaçant l'option "Bâtiments neufs et réhabilitations" pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Lamartine.

L'accompagnement porte sur les missions suivantes :

- Le montage d'opérations
- Le suivi de projet en phase études et/ou travaux

Le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans la convention cadre SAGE annexée à la présente délibération.

Financement :

La commune souscrit un forfait de 30 jours pour l'ensemble de la mission, soit une contribution totale de 14 700 €.

Toutefois, le SIEL-TE Loire bénéficie de subvention européenne dites « ELENA » à hauteur de 90% sur une partie des prestations et ceci sous réserve de la réalisation des travaux objet du présent accompagnement. Le montant définitif de la contribution, si et seulement si, les marchés de travaux sont notifiés aux entreprises avant le 30/09/2027, sera donc ramené à 8 085 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la souscription à l'option "Assistance à maîtrise d'ouvrage Bâtiment et Energie" de la compétence optionnelle SAGE ;
- d'approuver la contribution de la commune.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente, ainsi que toutes pièces à intervenir.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

22. INTERCOMMUNALITÉ - AVENANT À LA CONVENTION CADRE CONCLUE AVEC LE SIEL-TE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIÈRE BOIS GRANULÉS À L'AMICALE LAÏQUE DU FAY

M. Roger ABRAS, Adjoint aux bâtiments communaux et développement durable, présente la délibération.

M. le Maire rappelle la délibération n°17 en date du 23 novembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention cadre avec le SIEL-TE pour la mise en place d'une chaudière bois granulés à l'Amicale laïque du Fay.

Ladite convention décline l'organisation générale du projet. Or, il convient de modifier, par avenant, l'article 3 "Propriété des installations et loyer".

Nouvelle rédaction de l'article 3 (les ajouts apparaissent en bleu) :

"Les ouvrages réalisés restent la propriété du SIEL-TE à compter de sa notification pendant 20 ans, qui en assure l'entretien et les loue à la collectivité. Le loyer, appelé pendant 20 ans, comprend les éléments suivants :

- Participation de la collectivité, permettant d'atteindre 100 % du montant HT des études (y compris maitrise d'œuvre) et travaux (subventions déduites)

Cette participation intègre un coût d'emprunt appliqué à 70% du montant HT des études et des travaux. Le taux appliqué est le taux effectif global du dernier emprunt contracté sur le budget rattaché installations énergétiques auquel s'ajoute 0.05 point de base afin de prendre en compte les frais de gestion supportés par le Syndicat.

- Frais liés à l'entretien spécialisé
- Provision pour le remplacement du matériel en cas de casse".

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver l'avenant à la convention cadre conclue avec le SIEL-TE pour la mise en place d'une chaudière bois granulés à l'Amicale Laïque du Fay, tel qu'annexé à la présente (annexe 13);
– d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à le signer.

Questions :

J. DESORME : Il n'est pas facile de comprendre cette nouvelle rédaction de l'article 3

M. le Maire : cette augmentation de 0,05 point s'ajoute au taux d'emprunt du SIEL pour payer ses frais.

J. DESORME : Il y a 30 % de subventions ?

M.le Maire : En général oui. C'est un montant parfois plus important, parfois moindre. Tout est mutualisé. Le budget énergétique est subventionné pour le bois, pas pour le solaire… La région continue de subventionner la chaleur bois permettant d'appliquer le taux de 30 %.

R. ABRAS : Tout ce qui régit les aides énergétiques se modifie en permanence. Nous sommes fortement subventionnés par l'ADEME pour notre réseau de chaleur, sinon, ce ne serait pas rentable, mais les extensions ne sont à présent plus subventionnées...

M.le Maire : C'est effectivement difficile de s'y retrouver, c'est la raison pour laquelle nous faisons appel à des professionnels pour nous aider.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

23. DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2025/01 : Marché public de fourniture - Signature d'un accord cadre pour la fourniture de CD et DVD pour la médiathèque de Saint-Jean-Bonnefonds (lot 1 - CD musique, livres CD et livres audios pour tous publics) avec l'entreprise RDM Vidéo, pour un montant maximum de 2 600 € HT/an.
- Décision n°2025/02 : Marché public de service - Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Lamartine pour définir le forfait définitif de rémunération après transmission de l'avant projet définitif
    - Coût prévisionnel des travaux au stade de la consulation : 950 000,00 € HT
    - Montant initial du marché de MOE : 48 000,00 € HT
    - Coût prévisionnel des travaux au stade APD : 1 404 750,00 € HT
    - Rémunération définitive du MOE : 73 487,14 € HT

- Décision n°2025/03 : Juridique - Signature d'une convention pour audit, conseil et assistance à la passation des marchés publics d'assurance avec la société AFC Consultants, pour un montant de 3 690 € HT.
- Décision n°2025/04 : Enseignement - Renouvellement de la convention avec Prof Express pour l'accompagnement scolaire. Le montant de cette convention s'élève à 17 694 € HT pour les années scolaires 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028.

Pas de questions.

24. QUESTIONS DIVERSES / POINTS D'INFORMATION

- Dates des prochains conseils municipaux
  - Mardi 20 mai 2025 à 19h00
  - Jeudi 26 juin 2025 à 19h00

- Inauguration de l'Espace France Service et de la Poste en tant qu'agence postale communale le mercredi 9 avril 2025 à 14h30 en présence de M. le Préfet et de Mme La directrice exécutive de la Poste au niveau Auvergne Rhône-Alpes. A l'issue de cette cérémonie, pose de la première pierre des travaux de l'îlot Jacquard et du parc Beaulieu.

- Saison culturelle – Évènements à venir :
  - Le second souffle à 20h à l'échappé le 21/03/2025
  - Découverte de la Trame à 14h30 le 25/03/2025
  - Le Concert de Manu Galure à la Trame à 17h le 30/03/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Didier GONON**